

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la Réunion du 30/06/2025 (20h30)

**Nombre de Conseillers** En exercice : 14 - Présents : 8 - Votants : 9 - Pour : 9 - Contre : 0 - Nul : 0

**Date de Convocation** : 23/06/2025

**Date d’Affichage** : 07/07/2025

L’an deux mille vingt-cinq, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

**Étaient présents** : Mme DUCHEMIN F, M. MILLET C, M. BIZEUL T, M. CHENEL A, M. COTTEREAU F, M FAVRE L, Mme GUICHART A, Mme POUSSIER S

**Absents** : M. CORNU J, M. HUILLERY M, Mme TRAVERS B, Mme GARDRAT, Mme AMIARD G, Mme MAREAU, excusés.

Mme GARDRAT M a donné procuration à M. FAVRE L.

M. Thomas BIZEUL a été élu secrétaire.



### Procès-verbal de la réunion du 26/05/2025

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/05/2025. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

### DL2025-21CM - Création d’emploi Adjoint technique au 01.07.2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l’article L313-1,  
Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal en date du 21/12/2023,

Et après en avoir délibéré

#### **DECIDE :**

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 1h32 minutes hebdomadaires d’agent techniques polyvalent. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d’adjoint technique, d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du code précité

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l’exercice 2020, chapitre : 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant

de l'Etat et de sa publication.

### **DL2025-22CM - Dérogation semaine d'école à 4 jours**

Mme le Maire rappelle aux membres présents que la dérogation triennale accordée pour la semaine d'école à 4 jours arrive à échéance.

Il est nécessaire de renouveler cette demande

Mme le Maire indique que le conseil d'école en date du 26/06/2025 a été unanime sur la poursuite de la semaine d'école à 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la semaine de 4 jours à la rentrée 2025 en accord avec le vote du conseil d'école. Une demande de dérogation sera adressée en ce sens à Mr l'Inspecteur d'Académie.

### **DL2025-23CM – Bail dérogatoire de courte durée (Bail commercial) – Bar restaurant-licence IV**

Madame Le Maire rappelle la candidature de M. DUMOTIER Frédéric pour la reprise du Bar-restaurant- de Chantrigné et demande au Conseil Municipal de fixer les modalités du bail de location dérogatoire de courte durée (bail commercial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la mise en location dérogatoire de courte durée du bar-restaurant-licence IV exploité dans l'immeuble 119 rue des Vallées à M. Frédéric DUMOTIER à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 comprendre le bar restaurant ainsi que le logement (salon-séjour, 3 chambres, SDB, WC, buanderie).
- Fixe le montant du loyer à 700 € HT soit 840 € TTC.
- Décide d'attribuer la location gratuitement jusqu'au 31 août 2025 afin de faciliter l'installation du locataire.
- Met à la disposition du gérant la licence IV appartenant à la commune.
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette location dérogatoire de courte durée.
- Charge Maître Dominique GUETNY – LE SOMMER de la rédaction du bail et tout acte s'y rattachant
- Précise que les frais d'actes notariés et autres seront à la charge du locataire.

Cette délibération annule et remplace la délibération DL2025-20CM du 26/05/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

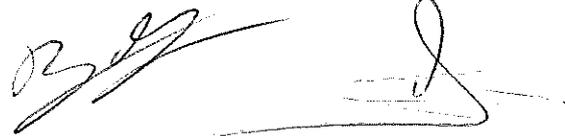
Affiché le : 07/07/2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Le secrétaire,

Le Maire,



**Registre des délibérations 2025 :**

DL 2025-21CM – Création d'emploi d'adjoint technique au 01 07 2025

DL 2025-22CM – Dérogation semaine école à 4 jours

DL 2025-23CM – Bail dérogatoire Bar restaurant M. DUMOTIER